



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
Professions Réglementées

**ARRÊTÉ RELATIF AUX TARIFS DES COURSES DE TAXIS  
DANS LE DÉPARTEMENT DU JURA  
ANNÉE 2019  
(MODIFICATIF)**

Arrêté n° DSC-BSR20190117.001

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 410-2 du code de commerce,

Vu le code des transports et notamment les articles L 3121-1 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxis,

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2018 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2019,

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, préfet du Jura,

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2017-01-25-002 du 25 janvier 2017 portant délégation de signature du préfet du Jura à Monsieur Stéphane CHIPPONI, Secrétaire Général de la Préfecture du Jura,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1485 du 29 novembre 2010 modifié portant désignation de l'adresse postale à laquelle le client d'un taxi peut envoyer une réclamation dans le département du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014071-0003 du 12 mars 2014 portant réglementation de l'exploitation des taxis et voiture de petite remise et de l'accès à l'activité de conducteur de taxi dans le département du Jura,

Vu l'arrêté préfectoral n° DSC-BSR20190111.001 du 11 janvier 2019 relatif aux tarifs des courses de taxis dans le département du Jura – année 2019 ;

Considérant ce qui suit : la distance parcourue en mètres pour une chute de 0,10 € au compteur pour le TARIF C mentionnée dans le tableau des tarifs kilométriques est erronée ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: le tableau des tarifs kilométriques mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° DSC-BSR20190111.001 du 11 janvier 2019 est modifié comme suit :

Tarifs kilométriques :

Position du compteur	Définition des tarifs	Prix au kilomètre TTC	Distance parcourue en mètres pour une chute de 0,10 € au compteur
TARIF A	Course de jour avec retour en charge à la station	<b>0,90 €</b>	111,11 m
TARIF B	Course de nuit avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station	<b>1,33 €</b>	75,19 m
<b>TARIF C</b>	<b>Course de jour avec retour à vide à la station</b>	<b>1,80 €</b>	<b>55,56 m</b>
TARIF D	Course de nuit avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station	<b>2,66 €</b>	37,59 m

**Article 2 :** Le reste demeure sans changement,

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, les Sous-préfets de Dole et de Saint Claude, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie du Jura, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche-Comté, et tous agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le **17 JAN. 2019**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

**Stéphane CHIPPONI**